

Envoyé en préfecture le 20/03/2024 Reçu en préfecture le 20/03/2024 Publié le 20.03.2024

ID: 022-200067981-20240312-DELBU2024_03_16-DE

Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE du mardi 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent; GUILLOU Claudine; LE GOFF Philippe; LE MOIGNE Yvon; CONNAN Josette; GUILLOU Rémy; PUILLANDRE Elisabeth; CLEC'H Vincent; LOZAC'H Claude; LE BARS Yannick; GIUNTINI Jean-Pierre; CHAPPE Fanny; BILLAUX Béatrice; CONNAN Guy; DOYEN Virginie; ECHEVEST Yannick; JOBIC Cyril; LINTANF Joseph; RANNOU Hervé; Marie-Thérèse SCOLAN.

<u>Absents excusés</u>: LE GAOUYAT Samuel; PRIGENT Christian; PARISCOAT Dominique; VIBERT Richard; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-03-016

<u>Coopération décentralisée</u>: Avenant n°1 à la convention avec l'APDIP (Association de Paysans pour le Développement Inter-professionnel) - Madagascar

La convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'APDIP arrive à achèvement le 13 avril 2024. A cette date, les partenaires n'auront pas eu le temps nécessaire pour réaliser un bilan de la convention, et discuter les termes d'une prochaine convention.

Il s'agit donc, dans l'attente, de prolonger la durée de la convention et d'assurer la continuité des activités portées par l'association dans le cadre du partenariat.

Les modalités financières indiquées pour l'année 2024 s'inscrivent donc en continuité des principes indiqués dans la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De se prononcer favorablement sur l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association de Paysans pour le Développement Interprofessionnel qui fixe son terme au 31 décembre 2024;
- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX